



## Absentéisme d'un élève de plus de 16 ans

publié le 22/05/2013

### Descriptif :

Doit-on signaler à l'inspection académique un élève de plus de 16 ans fréquemment, et indûment, absent avec l'autorisation de ses parents ?

Doit-on signaler à l'inspection académique un élève de plus de 16 ans fréquemment, et indûment, absent avec l'autorisation de ses parents ?

Oui. L'inscription dans un établissement scolaire vaut engagement de respect des règles d'assiduité aux cours et, pour l'établissement, l'obligation de faire respecter ces règles et de signaler tout manquement.

Les articles L.131-1 et suivants du code de l'éducation rappellent les obligations des familles et des établissements scolaires en la matière. Il appartient aux familles de fournir « sans délai » à l'établissement le « motif de l'absence » de leur enfant. Il n'appartient pas à la famille d'apprécier elle-même le motif, encore moins « d'autoriser » une absence. Ces prérogatives revenant à l'établissement. A cet égard, l'article L.131-8 liste un certain nombre de « motifs réputés légitimes » (maladies, problème de communication...), les autres motifs (convocations médicales ou administratives, motifs personnels ou familiaux..) sont appréciés par l'établissement scolaire. Par ailleurs, le même article fait obligation à l'établissement scolaire de signaler à l'Inspection académique tout manquement à l'obligation scolaire sitôt que celle-ci atteint quatre demi-journées.



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.